

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DU 8G Subvention (250.000 euros) et convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Paris.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2511 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 28 novembre 2017, par lequel Mme la présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil départemental, lui propose d'approuver la passation et de l'autoriser à signer avec l'association Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Paris une convention pluriannuelle d'objectifs au titre des années 2018-2020 et d'attribuer à cette association, par un avenant n°1 (2018), une subvention de fonctionnement de 250.000 € ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le texte de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre le département de Paris et l'association « Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Paris » pour la période 2018-2020 et celui d'un avenant n°1 au titre de l'année 2018, justifiant le montant de la subvention pour 2018 au regard d'un programme annuel d'activités, sont approuvés.

Article 2 : La présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil départemental, est autorisée à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs.

Article 3 : La présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil départemental, est autorisée à signer l'avenant n°1 (2018) à la convention pluriannuelle d'objectif 2018-2020.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement sera versée à l'association « Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Paris » pour un montant de 250.000 euros, au titre de l'année 2018, sous réserve de l'obtention des financements correspondants.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement départemental 2018.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO